



OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE VALENCIENNES
METROPOLE

Siège social :

27 avenue des Dentellières - Valenciennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION
Séance du 06 décembre 2021

Date de convocation :
Le 26 novembre 2021

Nombre :
- délégués titulaires : 18
- de présents : 08
- de votants : 08

- délégués suppléants : 12
- de présents : 04
- de votants : 02

N° d'inscription de l'acte
soumis à l'obligation de
transmission au Représentant
de l'État :
III/025/21

Secrétaire de Séance :
M. Vincent SIMONNET

Nos Réf : VS/IC

OBJET : Admission en non-
valeur de créances
irrecouvrables - Budget
général - exercice 2021.

Ainsi fait et délibéré en
séance les jours, mois et an
susdits.
Le Président,
Didier JOVENIAUX

Le Président :
-Certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte ;
-Informe que la présente
délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif dans un
délai de 2 mois à compter de
sa date de réception en Sous-
Préfecture.

L'an deux mille vingt et un, le six décembre à seize heures, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire en visioconférence sous la présidence de Monsieur Didier JOVENIAUX, Président, suite à la convocation qui a été faite le vingt-six novembre 2021.

Étaient présents en qualité de délégués communautaires (10) :
M. Didier JOVENIAUX ; Mme Martine DUTRIEUX ; Mme Sophie MERIAUX ; Mme Elodie CARON ; M. Raymond ZINGRAFF ; Mme Agnès DOLET ; Mme Corinne COLLET DONNAINT ; m ; Pierre MIKULA ; Mme Caroline DI CRISTINA ; Mme Anne GOZÉ ;

Étaient présents en qualité de personnes qualifiées (02) :
M. Ludovic SOYEZ ; M. Vincent DOCHEZ ;

Étaient absents, excusés (10) :
M. Alain VINCENT ; M. Grégory LELONG excusé ; Mme Isabelle ASSELIN excusée ; Mme Sandrine GOMBERT ; Mme Emilie LECLERCQ ; M. Renaud COUSIN excusé ; M. Bruno FONTAINE excusé ; M. Jean-Philippe GOLD ; M. Laurent SUIN ; M. Christophe ROBITAIL excusé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

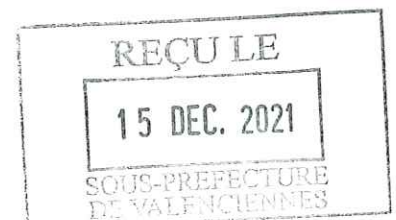
Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 1^{er}, 4, 8 et 9 ;

Vu la demande du Trésorier, pour l'exercice 2021, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Vu que pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a



justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement pour 3 250,00€ ;

Il est précisé que les créances correspondent à :

- Factures pour évènement, année 2015 pour 3 190€
- Factures pour évènement, année 2017 pour 60€

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 6 Décembre 2021,

- D'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'année 2021 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » par décision modificative n°3 du budget général.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE :

- Les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'année 2021 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » par décision modificative n°3 du budget général.



Fait à Valenciennes,
Le 06 décembre 2021

Le Président,
Didier JOVENIAUX

